

## MARCHE DE TRAVAUX

N° CCPI/ST-2018-02

**AMENAGEMENT D'UNE SALLE  
DE CONSULTATION  
A LA  
MAISON D'EXPRESSION ET DE LOISIRS  
D'ISSOUDUN**

### **Cahier et Clauses Particulières**

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

# **CHAPITRE I - CLAUSES ADMINISTRATIVES**

## **1 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT**

---

### **1.1 OBJET DU MARCHE, PROCEDURE ET FORME**

Le présent marché a pour objet de pourvoir à l'ensemble des travaux et équipements nécessaires à l'aménagement de salle de consultation à la Maison d'expression et de loisirs d'Issoudun

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

### **1.2 DECOMPOSITION EN LOTS**

Lot 1 : Plomberie

Lot 2 : Menuiserie

Lot 3 : Electricité

Lot 4 : Plâtrerie sèche – Faux plafonds

Lot 5 : Peinture

### **1.3 TRANCHES - VARIANTES – OPTIONS**

Sans objet

#### **1.3.1 - Tranches conditionnelles**

Sans objet.

#### **1.3.2 - Variantes - Options**

##### **1.3.3.1. - Variantes**

Sans objet

##### **1.3.3.2. - Options**

Sans objet

#### **1.3.3 PSE « obligatoires »**

Sans objet

## **2 PIECES CONTRACTUELLES**

---

a) Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (A.E.)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Le Mémoire Technique

b) Pièces générales :

- Documents techniques unifiés (D.T.U.)
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment, approuvé le 8 septembre 2009, modifié par les décrets en vigueur à la date de remise des présents documents (C.C.A.G.).

### 3 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

---

Le marché prend effet à partir de l'OS de démarrage.

**Les travaux pourront débuter à partir du 28 Mai 2018**

**Le titulaire devra préciser très explicitement le délai qu'il propose dans son acte d'engagement et qui ne peut pas être supérieur au délai prévisionnel de 3 mois ½  
( Date d'achèvement butoir 14 Septembre 2018)**

### 4 - PRIX

---

#### 4.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES

Le présent marché est passé à prix forfaitaire fermes actualisables.  
Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

#### 4.2 - ACTUALISATION DES PRIX

Le montant de l'offre sera actualisé suivant la formule suivante :  
Formule 1,  $A = 0.125 + 0.875 * (I_n / I_o)$

Où  $I_o$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index national retenu pour l'indice :

- Lot 1 : Plomberie : BT 38
- Lot 2 : Menuiserie : BT 18a
- Lot 3 : Electricité : BT 47
- Lot 4 : Plâtrerie sèche – Faux plafond : BT 08
- Lot 5 : Peinture : BT 46

respectivement au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre, et au mois de la date de début d'exécution des prestations, publié ou à publier, moins 3 mois

### 5 - AVANCE

---

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché public est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial de la tranche. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, de la tranche.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

## **6 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

---

Les travaux seront réglés conformément au prix forfaitaire renseigné dans l'Acte d'Engagement.

Hormis l'accord des parties contractantes pour la modification du prix par voie d'avenant au présent marché, le prix ne peut varier qu'aux conditions fixées au présent CCP, notamment pour cause de variation économique primes et pénalités, de réfaction, de résiliation.

Le prix est réputé comprendre toutes dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris les frais généraux, frais d'assurance, impôts et taxes et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices.

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être payé à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants ou à l'entrepreneur mandataire, à ses cotraitants et à leurs sous-traitants.

Le règlement des comptes s'effectue dans les conditions fixées aux CCAG – Travaux.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif

### **6.1 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **6.2 - PAIEMENT DES COTRAITANTS**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

## **7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

---

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire devra exécuter l'ensemble des prestations de vérification dans les règles de l'art et en totale conformité avec la législation en vigueur au moment du contrôle.

### **7.1 – MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION**

En application de l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le présent marché pourra être modifié notamment dans les cas suivants :

- En cas de modifications à caractères techniques survenues à la demande du titulaire ou de l'acheteur public. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation de l'acheteur public du devis détaillé du titulaire donne lieu à une modification du marché (le montant de la modification ne doit pas dépasser 10% du montant initial du marché).
- En cas d'évolution législative, normative entraînant un réajustement significatif s'il y a lieu, des prestations à effectuer.
- En cas de disparition d'un indice de variation des prix : dans l'hypothèse où aucun indice ne serait préconisé par l'organisme de publication, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par une modification du marché après accord de chacune d'entre elles.

Il est expressément entendu que ces modifications contractuelles ne sauraient changer la nature globale du présent marché.

## **8 – RECEPTION**

---

La réception a lieu en une fois, c'est à dire qu'elle ne comporte ni phase provisoire, ni phase définitive. La date de réception est le point de départ des responsabilités biennales et décennales (article 1792 et 2270 du Code Civil), sauf application de dispositions d'ordre public contraires.

La réception des travaux est prononcée dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G.

La réception aura lieu quinze (15) jours après le dernier jour de la durée du chantier visé à l'article "durée" du présent document. Elle sera prononcée avec ou sans réserve par le pouvoir adjudicateur.

## **9 - GARANTIE DES PRESTATIONS**

---

Le titulaire est dispensé de cautionnement.  
Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

## **10 - PENALITES**

---

### **10.1 - PENALITES DE RETARD**

Par dérogation à l'article 20 du CCAG Travaux, les pénalités journalières de retard sont fixées à 1/1000ème du montant du marché.

Pénalité pour retard dans la remise du DOE: 50€ HT par jour calendaire

### **10.2 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé et pourra donner lieu à la résiliation pour faute du marché aux torts du titulaire conformément à l'article.

## **11 - ASSURANCES**

---

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **12 - RESILIATION DU CONTRAT**

---

### **12.1 - CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 51 et 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le marché peut être résilié de plein droit par la Ville d'Issoudun, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment dans les cas suivants :

- en cas de sous-traitance, cession, transfert ou apport de marché sans autorisation préalable de la Ville d'Issoudun,
- en cas d'incapacité du titulaire à reprendre l'exécution des prestations objet d'une décision de mise en régie, à ses frais et risques, au terme d'un délai d'un mois,

- en cas de dissolution du titulaire si celui-ci est constitué en société,
- dans tous les cas où le titulaire ne s'est pas conformé à une ou plusieurs des obligations à sa charge en vertu du présent marché ou aux ordres écrits qui lui ont été donnés, le marché est résilié de plein droit si le titulaire ne s'exécute pas conformément à ses obligations, à l'issue d'un délai qui lui sera imparti dans la mise en demeure qui lui sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de résiliation du marché, que la Ville d'Issoudun se réserve de prononcer suite à la mise en demeure restée sans effet, sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification fixera la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **12.2 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

### **13 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES**

---

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Limoges est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **14 - DEROGATIONS**

---

- Dérogation à l'article 20 du CCAG : dérogation introduite sous l'article "Pénalités"

## **CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **LOT N° 1 : PLOMBERIE**

**Nota : le calcul des surfaces à traiter est à la charge de l'entreprise, et le prix demeure global et forfaitaire**

#### 1.1 Plomberie

##### Définition :

Fourniture et pose dans le cabinet médical d'un ensemble meuble évier 1 bac raccordé aux réseaux AEP, ECS, EU du bâtiment

L'ensemble sera composé :

De 3 réseaux en picage une sous station au R-1 de réseaux AEP, cheminent au plafond et traversée de dalle sous fourreaux

D'une vanne de barrage sous évier pour les réseaux AEP et ECS

Utilisation par Robinet Thermostatique

Evier bac inox carré avec égouttoir à encastrer dans un plan de travail de 180x 63 finition anthracite satiné.

Meuble de qualité cuisine finition formica avec plan de travail et 3 façades deux avec portes et une avec tiroirs d'une longueur de 180 x 60 cm - finition blanc brillant.

Localisation : Cabinet médical labo

### **LOT N° 2 : MENUISERIE**

**Nota : le calcul des surfaces à traiter est à la charge de l'entreprise, et le prix demeure global et forfaitaire**

#### 2.1 DOCUMENTS DE REFERENCES

DTU 36.1 Menuiserie

#### 2.2 : Obturation châssis vitré

##### Définition :

Dépose et évacuation du vitrage d'un châssis bois intégré dans une cloison.

Fourniture et pose en remplacement d'un d'ensemble composé d'une plaque de contreplaqué finition mélaminée sur une face blanche y compris baguettes de finition.

Localisation : Salle d'attente

#### 2.3 MENUISERIE D'INTERIEUR

##### Définition :

Fourniture et pose accolée à une porte, d'un bloc d'intérieur de 83 cm avec affaiblissement acoustique de 26 dB, commande de manœuvre par poignée avec serrure cylindre européen, ouverture vers l'intérieur et chambranle de 74 minimum pour recevoir une cloison sur ossature métallique M 48 avec une plaques de plâtre BA 13, Baguettes et plinthes de finition côté extérieur de la cloison et liaison entre les deux portes.

Fourniture et pose de butée de porte sur plinthe après peinture.PI

**La porte sera implantée à 6 cm pour laisser le jeu de manœuvre des poignées de porte**

Localisation : Bureau de consultation

#### Définition :

Fourniture et pose d'un bloc intérieur de 83 cm, commande de manœuvre par poignée sans serrure, ouverture vers l'intérieur et chambranle de 74 minimum pour recevoir une cloison sur ossature métallique M 48 avec 2 plaques de plâtre BA13.

Baguettes de finition de chaque côté de la porte et plinthes de chaque côté de la cloison.

Fourniture et pose de butée de porte sur plinthe après peinture.

Localisation : Cabinet médical

### **LOT N° 3 : COURANTS FORTS**

#### **3.1 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les installations devront être conformes aux différents documents du dossier et seront exécutées selon les règles de l'art, en respectant notamment :

- Les prescriptions de la norme française N.F.C 15100, installation électrique à basse tension, édition Mars 2003, et de ses additifs en vigueur au jour de l'attribution du marché.
- Respect de la directive CE, aboutissant au marquage CE de l'installation achevée pour tous les luminaires et appareillages.

#### **3.2 Mise en sécurité**

##### Définition

Suivant le plan des modifications à apporter, réalisation d'une mise en sécurité de la distribution électrique avant toutes interventions des autres corps d'état. Les éléments déposés seront conservés pour réemploi en partie.

Depuis le tableau de répartition, reprendre la distribution et le raccordement des éléments se trouvant sur l'emprise des travaux à réaliser.

Prises 2P+T 16Ap  
Interrupteurs  
Eclairage  
Réseau informatique

#### **3.3 ADAPTATION DES NOUVEAUX VOLUMES**

##### Bureau consultation

Déplacer et remplacer la commande d'allumage à intégrer dans la nouvelle cloison à gauche de la porte,

Création et raccordement d'un ensemble de 4 PC+T + 2 RJ 45 l'ensemble sera encastré dans le doublage

##### Cabinet Médical

Dépose DLP et son câblage

Création d'une commande d'allumage intégrée dans la cloison et le raccordement avec les luminaires

Création et raccordement d'un ensemble de 2 PC+T + 2 RJ 45 l'ensemble sera encastré dans le doublage à hauteur du plan de travail

##### Salle de consultation

Modifier la commande d'allumage et le nombre de points d'éclairage



### 3.4 RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

Les liaisons électriques chemineront en mur et plénum sous gaines adaptées

- ▶ U 1000 RO2V 3G 2.5 pour les prises
- ▶ U 1000 RO2V 3G 1.5 pour l'éclairage
- ▶ Réseau informatique

### LOT N° 4 : PLATRERIE

**Nota : le calcul des surfaces à traiter est à la charge de l'entreprise, et le prix demeure global et forfaitaire**

#### 4.1 : DOCUMENTS DE REFERENCES

D.T.U. N° 25 – Plâtrerie

D.T.U. N° 25 – 41 Ouvrage en plaque de plâtre

D.T.U. N° 58.1 – Plafonds suspendus

#### 4.2 FAUX PLAFONDS

Définition :

Dépose soignée pour réemploi après modification des ossatures sur l'emprise des nouvelles cloisons Q2 et contre-cloison Q1

Localisation : Bureau consultation, cabinet médical, salle de consultation.

#### 4.3 CONTRE-CLOISON

Définition : Fourniture et pose d'une contre-cloison sur ossature métallique M48 avec une plaque de plâtre BA 13 vissées cotés extérieur et panneaux d'isolation laine de roche de 120 dans l'épaisseur la cloison, finition soignée par bande papier et deux couches d'enduit de finitions.

Localisation : Bureau consultation

**La contre-cloison sera implantée à 6 cm de la cloison en place, pour laisser le jeu de manœuvre des poignées de porte**

#### 4.4 CLOISON

Fourniture et pose d'une cloison de 74 sur ossature métallique M 48 avec plaque de plâtre BA 13 vissées de chaque cotés et panneaux d'isolation laine de roche dans l'épaisseur de la cloison avec finition soignée par bande papier et deux couches d'enduit de finitions.

Intégration dans la cloison d'une porte du lot 2 MENUISERIE

Localisation : Bureau consultation / Cabinet médical

#### 4.5 CLOISON ISOLEE

Fourniture et pose d'une cloison de 74 sur ossature M48 métallique avec plaque de plâtre BA 13 vissées de chaque cotés et panneaux d'isolation laine de roche dans l'épaisseur de la cloison avec finition soignée par bande papier et deux couches d'enduit de finitions.

Localisation : Cabinet médical / Salle de consultation

## LOT N° 5 : PEINTURE

**Nota : le calcul des surfaces à traiter est à la charge de l'entreprise, et le prix demeure global et forfaitaire**

### 5.1 PREPARATION

#### Définition.

Dépose et évacuation des tissus muraux en place, préparation des supports avant peinture, rebouchage, ponçage. Mise en place de protections, travail par aspiration pour limiter voir supprimer toutes poussières.

Localisation : Salle d'attente, bureau consultation, cabinet médical / Salle de consultation

### 5.2 PEINTURE

#### Définition :

Fourniture et pose de peinture couvrante satinée sur l'ensemble des surfaces verticales à traiter, support plâtre, plaques de plâtre cartonnées et menuiseries bois deux faces intérieur, extérieur.

Finition par deux couches de peinture microporeuse garnissant satinée. Coloris à définir avec des teintes différentes entre les murs et les menuiseries bois.

#### Répartition

Porte bois, fenêtre, châssis, plinthes

Mur,

Localisation : Salle d'attente, bureau consultation, cabinet médical / Salle de consultation

### 5.3 FILM ADHESIF

Fourniture et pose après nettoyage soigné du vitrage d'un film coté intérieur finition dépoli de marque (Réflectiv window films ou équivalent)

La pose sera réalisée à la fin des travaux

#### Localisation :

Porte d'entrée salle d'attente

Fenêtres : bureau consultation Q 3

Fenêtres : cabinet médical Q 3

Lu et accepté,